



AVIS

Dans sa séance du 7 décembre 2023, le Conseil communal a pris les décisions suivantes :

Refus de prendre en considération la motion d'ordre sur le report du préavis municipal N° 2023-14 du 25.09.2023 relatif à la demande de crédit d'ouvrage pour le projet de réaménagement de la place du Marché.

Adoption du préavis municipal N° 2023-15 du lundi 2 octobre 2023 et ses pièces annexes, relatif au projet du budget ordinaire et des budgets d'investissements pour l'année 2024, soit :

1. D'adopter le budget ordinaire pour 2024 comprenant :

aux dépenses	CHF	54'311'772.-
aux recettes	CHF	<u>52'970'450.-</u>
Soit un excédent de dépenses de	CHF	<u><u>1'341'322.-</u></u>

2. De prendre acte des budgets d'investissements communaux, ainsi que du financement qui en découle.


Adoption du préavis municipal N° 2023-14 du lundi 25 septembre 2023, amendé, relatif à la demande de crédit d'ouvrage pour le projet de réaménagement de la place du Marché, soit :

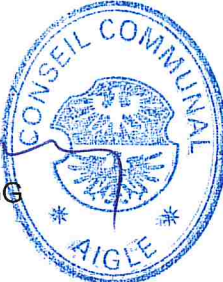
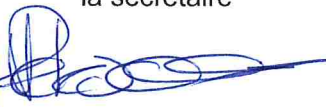
1. D'accorder à la Municipalité le crédit nécessaire de **CHF 9'797'765.06.-** TTC pour les travaux d'aménagement de la place du Marché, sous déduction des subventions à recevoir ;
2. D'autoriser la Municipalité à prélever les liquidités ordinaires ou à emprunter, si nécessaire, le montant de **CHF 9'797'765.06.-** TTC pour le moment venu, aux meilleures conditions ;
3. De déduire les subventions obtenues ;
4. D'approuver le financement tel que proposé, à savoir : la part correspondant aux travaux liés à l'eau potable sera amortie par prélèvement sur le compte réserve « service des eaux », pour autant qu'il soit suffisamment approvisionné, il en est de même pour les travaux des eaux usées et des eaux claires. Le solde éventuel sera amorti selon nos disponibilités, mais au maximum sur 20 ans.


Refus d'accepter de réaliser un référendum spontané concernant le vote du Conseil communal sur le préavis N° 2023-14 du lundi 25 septembre 2023, amendé, relatif à la demande de crédit d'ouvrage pour le projet de réaménagement de la place du Marché.



Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie).

Ainsi délibéré en séance du sept décembre deux mille vingt-trois.

Le Président

Jean-François SCHNEGG


la secrétaire

Véronique DELADOEY

Le Syndic

Grégory DEVAUD


la secrétaire

Anne DECAILLET